**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES**



**Lots n° 1 à 4**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**Commun aux lots 1 à 4**

*Numéro de procédure : P2527-AOO-DRH*

*Appel d’offres ouvert*

**ARTICLE 1 – PANIER TYPE – NORMES**

**1.1 Contexte**

L’Urssaf Caisse nationale a plusieurs projets de réaménagement d’immeubles, notamment à Montreuil, Valbonne et Toulouse.

Afin de répondre à nos obligations de commande publique mais également par soucis d’économie et d’uniformisation de nos mobiliers, un marché national s’impose comme une évidence facilitatrice.

De plus, au-delà de ces 3 projets spécifiques, ce marché est également ouvert à tous les sites de l’Urssaf Caisse nationale afin de se pourvoir en meubles, chaises ou autres mobiliers et par de là, adhérer progressivement à l’uniformité mobilière des sites de notre caisse.

Les sites concernés par le marché :

|  |  |
| --- | --- |
| **ETABLISSEMENT actuel** | **ADRESSE GEOGRAPHIQUE** |
| ACOSS SIEGE MONTREUIL | 36 rue de Valmy,  93108 Montreuil Cedex |
| ACOSS BIOT | 700 avenue Roumanille  06410 Biot |
| ACOSS VALBONNE | 480 route des Dolines  06560 Valbonne |
| ACOSS CAEN | 20, rue Alfred Kastler  14063 Caen cedex 4 |
| ACOSS LILLE | 13 rue Denis Papin  Parc club des prés  59658 Villeneuve d'Ascq cedex |
| ACOSS LYON | 590, cours du 3ème millénaire  69800 St Priest |
| ACOSS MARSEILLE | 20 avenue Viton  CS 30031  13274 Marseille cedex 09 |
| ACOSS MONTPELLIER | 1300 avenue Albert Einstein  34000 Montpellier |
| ACOSS NANCY | 12, rue du bois de la Champelle  parc d'activités de Brabois  54500 Vandoeuvre les Nancy |
| ACOSS NANTES | 2, rue de Coulongé  CS 61911  44319 Nantes cedex 03 |
| ACOSS TOULOUSE | 2 rue de la Géorgie  31200 Toulouse cedex 2 |
| ACOSS WI | 38 rue de la République 93100 Montreuil |

**1.2 Objet du marché**

La présente procédure a pour objet la fourniture de mobiliers de bureaux et de salles de réunion, de mobiliers de convivialités, acoustiques et accessoires, de mobiliers d’espaces extérieures et prestations d’aménagement de l’espace pour les besoins de l’ACOSS.

Le titulaire devra assurer :

* La fourniture et la livraison sur site des mobiliers ;
* Le montage et l’installation des mobiliers ;
* Les réglages à la bonne taille et à la bonne utilisation des mobiliers ;
* Les prestations de conseil et d’accompagnement, étude d’implantation et d’aménagement des espaces de travail existants ou à créer, choix dans le mobilier en fonction des projets et des évolutions au sein de l’organisme, les plans d’implantation et d’installation (vues 2D et 3D sans facturation supplémentaire) ;
* L’évacuation de l’ensemble des déchets produits au fur et à mesure des interventions ;
* La dépose et la reprise du mobilier remplacé en cas de non-conformité ;
* Les garanties et le service après-ventes ;
* La fourniture des notices en français de montage, de sécurité et d’utilisation.

Concernant les 5 sites concernés par des projets immobiliers, les livraisons et installations des meubles s’effectueront en plusieurs phases selon la livraison des bâtiments et l’avancement des travaux preneurs.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Site | Positions de travail Flex | Surfaces | Date prévisionnelle de déménagement du site |
| Montreuil >TERRA NOVA | 750 | 14 852 m² | Déménagement début 2027 |
| Toulouse > Toulous’IN | 262 | 3 111 m² | Phase 1 – Aile A mai /juin 2026  Phase 2- Aile B novembre 2026 |
| Lille > Lill’U | 66 | 960 m² | Déménagement prévisionnel début 2027 |
| Biot > La Canopée | 225 | 4 734 m² | Déménagement début 2028 |
| Marseille | 90 | 960 m² | Aménagement dans les nouveaux locaux fin 2026 |

De façon ponctuelle et pour compléter leurs propres équipements, les URSSAF de Caen, Nantes, Nancy, Lyon Saint Priest, Montpellier auront la possibilité d’utiliser ce marché.

L’allotissement du présent marché est retrouvé au sein du CCAP. La consistance des différents lots est la suivante :

* Lot 1 : Mobiliers d’assises standards et d’espaces de convivialité ;
* Lot 2 : Plans de travail, bureaux, mobiliers espaces de convivialité, de détente, de restauration, rangements et accessoires ;
* Lot 3 : Mobiliers acoustiques et accessoires spécifiques ;
* Lot 4 : Mobiliers espaces extérieurs.

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle ni de tranche conditionnelle.

**1.3 Paniers types de fournitures**

Dans le cadre de la mise en concurrence pour l’attribution de l’accord cadre, il est attendu des candidats la présentation d’une ou plusieurs gammes de mobiliers aux formes et dimensions diverses selon un panier type de fournitures.

Ce panier type n’est exigé qu’au titre de **l’évaluation et la comparaison des offres des candidats** et ne constitue pas un volume d’achat auquel le titulaire pourrait prétendre. Toutefois, les coûts renseignés pour les gammes de mobilier présentées dans ce panier type sont **contractuels et couverts par l’accord cadre**.

**ARTICLE 2 – TYPES DE MOBILIERS – SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET NORMES**

L’accord cadre définit de manière non exhaustive les catégories de mobilier qui pourront faire l’objet de commandes. Conformément aux dispositions de l’article 2.8 de l’accord cadre valant acte d’engagement et de l’article 76 IV du code des marchés publics, il pourra être demandé au titulaire de compléter son offre initiale en vue de commander des mobiliers non référencés au présent document (sans avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de celle-ci).

Les fournitures livrées doivent être des fournitures neuves, sous emballage et conditionnement d’origine.

**2.1 – Liste non exhaustive de mobiliers couverts par l’accord-cadre**

Ces catégories de mobiliers sont couvertes tant par les paniers types propre au lot que par le tarif des prix public présenté par chaque titulaire remis avec son offre et actualisé chaque année (catalogue).

**Lot n° 1**

**Mobiliers d'assises standards et d’espaces de convivialité**

Types de mobiliers :

* Siège de bureau à roulettes
* Chaise visiteur pour bureau
* Chaise de réunion (4 pieds)
* Chaise de réunion pivotantes à roulettes
* Tabouret haut
* Chaises poutres
* Fauteuil 1 place
* Canapé 2 places
* Canapé 3 places
* Chauffeuses
* Banquettes
* Poufs

***La liste étant non exhaustive, le titulaire du marché est susceptible d’être sollicité pour des besoins en mobiliers autres que ceux énoncés ci-dessus et présents au catalogue. Le titulaire veille à ce que les projets d’aménagements proposés respectent les certifications et normes énoncées à l’article 2.2 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.***

**Lot n° 2**

**Plans de travail, bureaux, mobiliers espaces de convivialité, de détente, de restauration, rangements et accessoires**

Types de mobiliers :

* Bureaux
* Bureaux type « assis debout » électrique
* Bureaux type « assis debout » manuel
* Tables de réunion
* Tables de réunion mobiles et pivotantes
* Tables rondes
* Tables rectangulaires
* Tables carrées
* Tables restauration
* Mange debout
* Tables basses réglable en hauteur

Meubles de rangement

* Armoires hautes et basses
* Caissons porteurs, fixes
* Caissons sur roulettes
* Bibliothèques
* Etagères
* Rayonnages de réserves ou d’archives
* Dessertes
* Meubles casiers
* Meubles de vestiaires
* Pièces détachées (pour réparation)
* Accessoires de bureau
* Module de rangement et travail nomade
* Lampes de bureaux
* Portes manteaux
* Cloisons mobiles
* Tapis
* Portes cintres
* Pièces détachées (pour réparation)

***La liste étant non exhaustive, le titulaire du marché est susceptible d’être sollicité pour des besoins en mobiliers autres que ceux énoncés ci-dessus et présents au catalogue. Le titulaire veille à ce que les projets d’aménagements proposés respectent les certifications et normes énoncées à l’article 2.2 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.***

**Lot n°3**

**Mobiliers acoustiques et accessoires spécifiques**

Types de mobiliers :

* Panneau acoustique à suspendre
* Panneau acoustique sur pied
* Séparateur de bureau acoustique
* Baffles acoustiques
* Habillages acoustique mural
* Cabine insonorisée pour deux personnes
* Cabine insonorisée pour quatre personnes
* Alcôve monoplace
* Alcôve multi place
* Pièces détachées (pour réparation)

***La liste étant non exhaustive, le titulaire du marché est susceptible d’être sollicité pour des besoins en mobiliers autres que ceux énoncés ci-dessus et présents au catalogue. Le titulaire veille à ce que les projets d’aménagements proposés respectent les certifications et normes énoncées à l’article 2.2 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.***

**Lot n°4**

**Mobiliers espaces extérieurs**

Types de mobiliers :

* Chaises d’extérieur
* Tables d’extérieurs
* Fauteuils d’extérieurs
* Tables basses d’extérieurs
* Chaises longues
* Bancs
* Tables de pique-nique
* Tables hautes d’extérieurs
* Tabourets hauts d’extérieurs
* Parasols – voiles d’ombrages
* Pergolas
* Pots, jardinières, bacs à plantes
* Poubelles d’extérieurs
* Cendriers extérieurs

***La liste étant non exhaustive, le titulaire du marché est susceptible d’être sollicité pour des besoins en mobiliers autres que ceux énoncés ci-dessus et présents au catalogue. Le titulaire veille à ce que les projets d’aménagements proposés respectent les certifications et normes énoncées à l’article 2.2 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.***

* 1. **– Qualité – Certifications et normes pour l’ensemble des lots**

Nous souhaiterions que les mobiliers commandés dans le cadre du présent accord-cadre soient certifiés (ou équivalents) selon **la norme ISO 900 (version en vigueur) ou équivalent**, pour le processus de fabrication des fournitures.

Les mobiliers commandés doivent impérativement :

* Répondre aux exigences du Code du Travail et du Code de l’Environnement ;
* Être conformes aux normes Européennes et Françaises en vigueur, en matière d’’ergonomie, les poids au sol, les matériaux, les vernis ou peintures utilisées ;
* Bénéficier d’une autorisation de mise en vente sur le territoire de l’Union Européenne ;
* Être conformes aux exigences de la réglementation relative à la sécurité des personnes, à l’hygiène et à la santé.

Le pouvoir adjudicateur souhaite contribuer à un développement durable et à la protection de l’environnement. La certification environnementale ci-dessous est également **souhaitable**dans l’exécution des prestations : **NF Environnement** ou **ISO 14001 ou autre norme équivalente**. Ces éléments seront appréciés pour les prestations réalisées et fournitures livrées dans le cadre de réponse technique et selon le critère défini.

Le titulaire du marché s’engage à respecter les procédures et prescriptions environnementales ci-dessous et à fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, toute pièce justificative permettant d’apprécier leur mise en œuvre.

Afin de prévenir la production de déchets d’emballage et d’en améliorer la valorisation, il est demandé au titulaire de :

* Privilégier la fourniture sans suremballages,
* Limiter le recours aux emballages individuels,
* Privilégier la fourniture de produits dont les emballages se recyclent et/ou dont la biodégradabilité est reconnue (écolabel ou équivalent),
* Privilégier la fourniture de produits dont les emballages sont issus en totalité ou en partie d’une filière de recyclage (produits écologiques).

Le titulaire devra fournir des produits sans danger pour les utilisateurs sur le plan sanitaire et conformes aux normes et certifications suivantes :

* La fabrication du mobilier n’a pas requis l’emploi d’une main d’œuvre enfantine dans les conditions contraires aux conventions internationales reconnues (loi n° 99-478 du 9 juin 1999).
* Le bois et les produits à base de bois doivent être d’origine licite et provenir soit :
* De plantations, dans ce cas aucun label n’est demandé ;
* D’exploitations forestières, engagées dans un processus de gestion durable et de posséder au moins un des deux labels décrits ci-dessous :

- le label Forest Stewardship Council (F.S.C.) : conseil de soutien de la forêt ;

- le label Programme for the Endorsement of Forest Certification (P.E.F.C) : programme de reconnaissance des certifications forestières.

Les produits ne doivent présenter aucun danger pour leurs utilisateurs, que ce soit sur le plan sanitaire (émissions, substances dangereuses...) ou de leur sécurité d’usage, en particulier concernant les produits d’ameublement neufs contenant du bois rejettent des particules à composés organiques volatiles (COV).

Le titulaire s’engage à fournir du matériel répondant à la règlementation en vigueur constituée par l’ensemble des textes issus de la législation française et européenne.

Le titulaire recherche la réduction des volumes lors du transport et du stockage (déplacement peu émetteur de CO2). Afin de réduire le coût carbone du transport, le titulaire devra, dans la mesure du possible, proposer le regroupement des livraisons de commande.

Le mobilier qu’il propose est ergonomique et modulable et doit répondre notamment aux normes permettant leur installation au sein d’établissements recevant du public et aux normes suivantes le cas échéant :

**Sièges de travail** :

NF EN 1335 1 : Détermination des dimensions

NF EN 1335 2 : Exigences de sécurité, résistance et durabilité

NF EN 1022 : Stabilité des sièges

**Sièges visiteurs** :

NF EN 16139 : Exigences de sécurité, résistance et durabilité

NF EN 1728 : Méthodes d'essais pour la détermination de la résistance et la durabilité

**Sièges collectifs :**

NF EN 16139 : Exigences de sécurité, résistance et durabilité

NF EN 1728 : Méthodes d'essais pour la détermination de la résistance et la durabilité

**Réaction au feu**

Le comportement au feu des revêtements sera évalué suivants les normes :

NF EN 1021-1 : Évaluation de l'allumabilité des meubles rembourrés. Source d'allumage : cigarettes en combustion

NF EN 1021-2 : Évaluation de l'allumabilité des meubles rembourrés. Source d'allumage : flamme équivalente à celle d'une allumette

Les sièges complets auront été testés suivant la méthode D2/2000 du GPEM (Groupement Public d’Etudes des Marchés) et classés :

- soit C (le siège passe l’essai à la cigarette -C- mais pas l’essai au brûleur à gaz simulant la flamme d’une allumette),

- soit CF (le siège passe les essais à la cigarette -C- et au brûleur à gaz simulant la flamme d’une allumette -F-).

**Tables et bureaux**

**NF EN 527 1** : Dimensions des tables de travail de bureau destinées aux tâches de travail de bureau à réaliser en position assise, assise/debout ou debout

**NF EN 527-2+A1** : Exigences de sécurité, de résistance et de durabilité relatives aux tables de travail de bureau ainsi qu'aux tables pour les tâches de bureau pouvant être effectuées en position assise, debout ou par le biais de dispositifs assis-debout.

**NF EN ISO 9241-5 ou NF X 35-122-5** : Exigences ergonomiques pour travail de bureau avec terminaux à écrans de visualisation (TEV) - aménagement du poste de travail et exigences relatives aux postures.

**NF EN 14074** : Méthodes d'essai pour la détermination de la résistance et de la durabilité des parties mobiles des tables de travail de bureau et des meubles de rangement de bureau.

**Meubles ou volumes de rangement**

**NF EN 14073 2** : sécurité des meubles de rangement de bureau

**NF EN 14073 3** : méthodes d'essai pour la détermination de la résistance de la structure des meubles de rangement de bureau à poser ou accrochés à une cloison ou un mur ainsi que la stabilité statique des meubles à poser

* • NF D 62 041

Le titulaire devra être en mesure de fournir l’ensemble des certificats de conformité pour les mobiliers et matériels le nécessitant.

Pour les raccordements électriques la norme NF C 15-100 devra être respectée. Les matériels installés devront être NF Les rallonges ou les prolongateurs électriques devront être fixés depuis la prise au sol vers et sur le mobilier par des colliers de fixations adaptés. Tous les récepteurs (type prises) devront être fixé, en aucun cas ils ne pourront être flottants.

**CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

Afin de prendre en compte à notre niveau les préoccupations environnementales, de nouvelles clauses environnementales sont introduites et doivent être respectées par le titulaire. A cet effet, les produits seront assujettis aux exigences suivantes :

**Matériaux**

1. Emissions de particules à composés organiques volatiles (dits COV) :

A l’instar des produits neufs de construction et de décoration (sols, peintures, vernis, …), les produits d’ameublement neufs contenant du bois rejettent des particules à composés organiques volatiles (notamment liées à l’utilisation de formaldéhyde) qui selon leur concentration présentent des risques pour la santé de l’homme. Les normes comme NF environnement pour ameublement prennent en compte ce paramètre dans leurs exigences (extrait du cahier des critères de la marque NF environnement pour l’ameublement : *Disposer des rapports d’essais ou d’attestation démontrant pour les panneaux constitutifs des produits à certifier que les teneurs ou les émissions de formaldéhyde sont inférieures à ½ des valeurs de classement E1 telles que définies dans la norme NF EN 13986 : 2005.)* Pour persévérer vers un air intérieur moins pollué, le pourcentage de produits écolabellisés dans la gamme des candidats et les preuves associées seront appréciés dans l’offre technique au niveau du cadre de réponse technique.

1. Des matériaux et procédés de fabrication /logistique les plus respectueux des notions de réutilisation, réemploi et recyclage

Les matières recyclées ou recyclables doivent rentrer dans la composition et fabrication du mobilier du candidat (matières recyclées de précédentes utilisations, revalorisation de chute de matières durant le processus de fabrication, …la liste est non-exhaustive). La capacité et la proportion à utiliser des matières recyclées ou réemployées (cycle de vie des matières vertueux) et à le prouver seront appréciées dans l’offre technique, au sein du cadre de réponse technique.

**Produits finis : notion de réparabilité des modèles proposés**

Introduction de la notion de réparabilité des modèles proposés et vendus. Les différents produits de mobilier doivent être réparables à n’importe quel moment du cycle d’utilisation (sur la base minimale de l’engagement pris par le candidat sur la durée de pérennisation de la gamme). Les modèles doivent donc être étudiés et conçus en amont pour un montage et démontage accessible. La prise en charge financière de cette réparation incombant à l’organisme ou au titulaire est dépendante de la durée d’engagement de garantie renseignée dans le cadre de réponse technique et des conditions de garantie mentionnées à l’article 9 du CCAP.

Le titulaire met à disposition de l’organisme le catalogue des pièces détachées disponibles à la réparation (accoudoirs de siège, roulettes fauteuil, assises, etc.) où la remise s’appliquera comme le catalogue classique (idéalement un seul et même catalogue).

L’organisme pourra commander les pièces détachées nécessaires seules et effectuer par lui-même la réparation appropriée si celle-ci est jugée sans difficultés. Nous attendons du titulaire qu’il puisse assurer la disponibilité des pièces détachées pour un délai de 5ans. A défaut, le titulaire a l’obligation de proposer un service de réparation à deux niveaux :

* Réparation simple pour changement de pièces accessibles à tous (piètement, roulette par exemple), si l’Urssaf Caisse nationale ne souhaite pas le réaliser par elle-même ;
* Réparation plus complexe consistant à une intervention à caractère plus technique, avec un savoir-faire, de type retouche ou garnissage de dossier ou assise par exemple.

Le délai d’approvisionnement et de mise à disposition de ces pièces détachées sera apprécié dans le cadre de réponse technique ; quant au ratio prix il sera noté à partir de l’annexe financière renseignée.

**QUALITE**

Le mobilier doit répondre à un besoin en termes de technique, d’esthétique, d’ergonomie et de qualité. Chaque catégorie de mobilier identifiée dans un panier type définit les normes et équivalences applicables aux fournitures objets de l’accord cadre (normes indiquées dans annexe financière correspondante).

**Technique** : les mobiliers proposés doivent être modulaires, autant que possible, afin de permettre un entretien facile. Ils doivent être résistants, fonctionnels, polyvalents (facile à déplacer). Ils doivent être conforme à un usage professionnel intensif, et le cas échéant, facile à régler.

Les gammes de mobilier proposées tout au long de l’exécution du présent marché, doivent être déclinables en différents modèles permettant d'apporter une solution à toutes les fonctions : accueil, saisie, travail administratif, technique, ainsi qu'à toutes les natures de sols (plastiques, moquettes, etc.) et à toutes les organisations d’espace (bureau individuel, bureau en Flex office, espace de réunion, espace de détente, etc.). Nous souhaitons l’intégration de notion de performance et confort acoustique. Exemple : Les assises devront être conçues de manière à limiter les nuisances sonores (mécanismes silencieux, patins ou roulettes anti-bruit).

Nous attendons du titulaire qu’il puisse répondre d’une certaine traçabilité et documentation technique : par exemple, une fiche technique détaillée (dimensions, poids, matériaux, entretien), les certificats de conformité aux normes et labels annoncés, un manuel utilisateur avec instructions de réglages ergonomiques, un guide de maintenance simple (nettoyage, remplacement de pièces, réglages).

**Esthétique** : les caractéristiques esthétiques des mobiliers proposés (couleurs, formes et matériaux) doivent contribuer à l’harmonie générale et à l’identité du projet d’aménagement en tenant compte de l’environnement tertiaire (éclairage, couleur des sols, murs…) et à la convivialité des espaces de travail.

**Ergonomie** : les lignes générales des mobiliers doivent être étudiées pour favoriser une "bonne" posture d’utilisation en prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques), mais aussi en fonction de la corpulence de l’utilisateur. La qualité, le dessin et la finition des matériaux doivent participer au confort et à la sécurité du mobilier et participer à la qualité de vie au travail.

Le matériel doit être intuitif à l’utilisation et mnémotechnique afin d'en favoriser son usage quotidien et partagé.

Etant donné la durée d’assise journalière importante avec des postures informatiques, écriture / lecture et d’écoute, une grande importance sera apportée à la qualité du soutien dynamique des sièges, surtout au niveau lombaire, et à l’adaptabilité du siège en fonction de l’activité et du gabarit de l’utilisateur.

**Qualité :**

Les spécifications techniques et normes sont décrites dans les paniers types en annexe du présent document. Les matériaux et produits finis doivent être aussi testés en laboratoire sur plusieurs axes qui ne seraient pas prévus dans les normes permettant de prouver leur durabilité et leur bon vieillissement dans le temps sans usure précoce.

**Sécurité :** La sécurité s’impose dans tous les cas en prenant en compte, lors de la conception et de la fabrication des produits :

- La protection physique (stabilité d’un meuble),

- La protection électrique (bonne isolation des câbles),

- La sécurité par le choix des matériaux et des produits (comportement au feu par exemple),

- La sécurité sanitaire. Réduire l’utilisation de substances dangereuses : certaines peintures, vernis, et colles contiennent des substances dangereuses pour la santé et l’environnement (métaux lourds, solvants, …). Le titulaire doit proposer du mobilier dont la finition est réalisée avec des produits faiblement solvantés. Les peintures et vernis à base aqueuse remplissent ces conditions.

L’ensemble des mobiliers doit respecter les contraintes d’un classement M3 au titre de la réglementation sécurité incendie.

* 1. **Spécifications techniques pour l’ensemble des lots**

**Prestations attendues dans le cadre du marché :**

* Les mobiliers sont faciles d’entretien et ne doivent pas nécessiter l’emploi de produits spécifiques.
* Les mobiliers sont exempts d’arêtes, d’angles coupants et de barbes d’usinage. Des mobiliers devant être autant modulaires et confortables que possible
* Le titulaire du marché est tenu d’indiquer le nom d’un ou trois correspondants, interlocuteurs privilégiés des membres du groupement. Les noms et coordonnées du ou des interlocuteur(s) doivent être transmis aux membres du groupement dans les 15 jours calendaires suivants la notification du marché.
* Lors de l’attribution du marché et à chaque renouvellement de catalogues, le titulaire fournit autant d’exemplaires de catalogues nécessaires aux référents du marché. Par ailleurs, le titulaire du marché communique l’adresse internet de son site sur lequel il sera possible de consulter les catalogues.
* Dans le cadre d’une intervention durant la période de garantie, les composants devront être interchangeables sur site et un éclaté technique devra impérativement être remis. Le déplacement, la main d’oeuvre et le changement de la pièce défectueuse seront à la charge du titulaire du marché.
* Bien que le mobilier soit livré monté et installé, tout le mobilier commandé sera livré avec une notice de montage rédigée en français que l’usager conservera.
* Le titulaire fournit un état statistique précis des commandes tous les 6 mois à compter de la notification du marché sans que cela fasse l’objet d’une demande explicite du pouvoir adjudicateur.
* Le titulaire assure la reprise des cartons et emballages des mobiliers commandés dans le cadre du marché

**Catalogues et documentation technique :**

* Le marché comprendra l’ensemble du contenu des familles de produits identifiées au Cahier des Clauses Techniques Particulières référencées au catalogue du soumissionnaire.
* Les fiches produit des mobiliers devront indiquer le taux de matériaux recyclé composant chaque produit.
* Pendant l’exécution des marchés, si le titulaire ne propose plus un coloris et/ou un type de matériaux, il doit en informer le pouvoir adjudicateur. Il est tenu de proposer et de soumettre pour accord un coloris et/ou un type de matériaux équivalent.

**3 – PRESTATIONS ASSOCIEES AUX MOBILIERS**

**3.1 – Prestation de montage, fixation et d’installation des mobiliers**

Cette prestation, souscrite d’office pour chaque mobilier commandé par un site de l’Urssaf Caisse nationale, implique le dépôt dudit mobilier dans les différents locaux de l’organisme et un montage intégral par le personnel livreur, à frais et risques du titulaire et sans surcoûts pour les organismes, ainsi que la mise en place du mobilier sur le site.

La prestation peut être exécutée juste après la livraison ou décalée dans le temps après **acceptation de l’Urssaf Caisse nationale** **par ordre de service ou bon de commande**, assortie d’un délai raisonnable d’exécution : dans cette hypothèse, le **délai maximal de livraison et d’installation est prorogé en conséquence.**

La prestation comprend la protection des locaux et voies de circulation, verticales et horizontales. Les dégâts engendrés à l’occasion de la livraison ou du montage sont à la charge du titulaire.

Le titulaire devra évacuer l’ensemble de ses emballages et déchets et assurer leur recyclage, conformément à ce qu’il a renseigné dans son offre. Les prestations d’installation pourront être réalisées soit dans des locaux vides, soit dans des locaux avec mobiliers existants.

Les bons de commande préciseront les conditions d’exécution des livraisons et des prestations d’installation sur site.

Toute livraison non conforme sera rigoureusement refusée. A la suite de ce refus, le titulaire devra reprendre les fournitures non-conformes et livrer les mobiliers correspondant à la commande dans le délai contractuel initial.

Le titulaire remet les notices d’installation des divers mobiliers. Le titulaire s’engage à effectuer l’installation des mobiliers le jour même de leur livraison.

Cette prestation n’inclut pas la prestation d’étude d’implantation et d’aménagement définie à l’article 3.3 du présent document.

**3.2 – Notification des prestations annexes**

Il est prévu la possibilité de demander au titulaire de l’accord cadre d’assurer certaines prestations complémentaires à la livraison et à l’installation des fournitures, au gré de la survenance des besoins des organismes.

**A l’exception notable de la prestation de livraison, montage et installation (souscrite par défaut pour chaque commande et inclus dans les prix), ces prestations annexes doivent être notifiées au titulaire de l’accord cadre dans un bon de commande ou un ordre de service avant toute exécution. A défaut, ces prestations ne sauraient être exigibles par les sites de l’Urssaf Caisse nationale**.

**3.3 – Liste limitative des prestations annexes**

La liste des prestations annexes pouvant être demandées au titulaire et incluses dans le prix est la suivante :

* Prestation de livraison, montage et installation des mobiliers neufs achetés
* Prestation d’étude d’implantation et d’aménagement pour espaces de travail existants ou à créer
* Prestation d’enlèvement de mobilier usagé en vue de sa valorisation
* Prestation de formation à l’utilisation des mobiliers neufs achetés
* Prestation de formation à la petite maintenance des mobiliers neufs achetés

Tous les coûts relatifs à ces prestations sont déjà pris en compte dans l’accord cadre et dans l’offre de prix reçue.

**Prestations d’étude d’implantation et d’aménagement de base**

La crise sanitaire connue en 2020 et le développement très important du télétravail ont considérablement impacté l’organisation du travail, et ont conduit l’Urssaf Caisse nationale à optimiser ses surfaces par la mise en place de bureaux partagés (Flex-office).

Ces évolutions impactent l’organisation du travail et les aménagements nécessaires à la pratique de l’activité.

Dans ce contexte, le conseil et l’aménagement des espaces de travail font donc partie de la prestation de base dans le cadre de la fourniture des mobiliers concernés par ce lot.

Le titulaire sera notamment tenu d’apporter un conseil sur l’aménagement et l’implantation du mobilier commandé, aussi bien en matière d’esthétique, de sécurité que de gestion des espaces et des circulations au sein du bâtiment. Il pourra être demandé au titulaire une étude d’implantation et d’aménagement du mobilier, avec déplacements sur sites, sans surcoûts (frais de déplacement, de dessin des plans et de conseil inclus ; les heures supplémentaires dues à la réalisation des plans ne peuvent faire l’objet d’une refacturation).

Lors de sa mise en œuvre, les dates d'intervention seront déterminées dans un projet d’implantation, et feront l'objet d'une planification écrite qui prendra en compte la durée de livraison et de montage des mobiliers. Un plan d’implantation des mobiliers (en 2D et/ou en 3D) peut être demandé au titulaire sur papier ou logiciel (format compatible à déterminer avec le site), avec démonstration et présentation au responsable de site.

Toutefois, le montage et l’installation des mobiliers devront être exécutés en conformité avec le projet d’implantation et les plans éventuellement établis ou fournis à cet effet.

**Prestation d’enlèvement des mobiliers usagés**

Cette prestation implique l’enlèvement et le suivi du traitement et recyclage des mobiliers usagés désignés par l’Urssaf Caisse nationale par tous moyens permettant d’assurer une reprise sécurisée des fournitures, après commande de nouveau mobilier.

L’Urssaf Caisse nationale s’acquitte de **l’éco participation** prévue par l’**article R-543-240 du code de l'environnement. Conformément au dispositif en vigueur, celle-ci fait l’objet d’une facturation séparée des coûts d’acquisition du mobilier neuf par l’organisme pour être liquidée.**

Hormis l’acquittement de la participation susmentionnée, **la prestation s’exécute aux frais et risques du titulaire, sans aucun surcoût pour les organismes.**

L’Urssaf Caisse nationale pourra exiger, à tout moment de l’exécution du contrat, la transmission de tout document permettant d’établir que les mobiliers enlevés ont été traités et recyclés conformément aux modalités que le titulaire a renseigné dans sa proposition.

La prestation peut être exécutée juste après la livraison ou peut être décalée dans le temps après **acceptation de l’Urssaf Caisse nationale par ordre de service ou bon de commande**, assortie d’un délai raisonnable d’exécution : dans cette dernière hypothèse, le délai indiqué par l’Urssaf Caisse nationale dans l’ordre de service ou le bon de commande devient opposable au titulaire et son dépassement peut donner lieu à l’application de pénalités.

**Prestation de formation à l’utilisation des mobiliers achetés et prestation de formation à la petite maintenance des mobiliers achetés**

Ces prestations impliquent le déplacement sur site du titulaire, à ses frais et sans surcoût pour l’Urssaf Caisse nationale, en vue de former et sensibiliser les utilisateurs des mobiliers commandés (et plus particulièrement les sièges de bureau), pendant la durée d’exécution de l’accord cadre.Ces prestations incluent également une formation au montage, aux réglages et à la petite maintenance des mobiliers (changement des pieds, réglage de siège, roulettes …) destinée aux utilisateurs de l’Urssaf Caisse nationale.

Le titulaire veillera à fournir toutes les notices d’utilisation des mobiliers concernés, au format papier et/ou au format dématérialisé (si prévu dans son offre initiale).

**ARTICLE 4 – MODALITES DE LIVRAISON**

**4.1 – Délai maximal de livraison et d’installation**

Les commandes doivent être livrées et installées conformément au délai renseigné par le titulaire à l’occasion de la commande dans l’accord cadre.

**4.2 – Modalités de livraison**

Les livraisons s’effectuent aux sites indiqués au CCAP, franco de port, aux jours et heures ouvrés et aux frais et risques du titulaire.

Le dépassement d’un nombre prévisionnel de livraisons qui serait renseigné par le titulaire dans son offre ne saurait ouvrir droit, au bénéfice de ce dernier, à des frais de livraison supplémentaires.

**Transport**

Les fournitures seront livrées dans les conditions prévues aux articles 8.1, 8.3, 20.2 et 20.3 du CCAG-FCS, en assurant une protection optimale pendant le transport et le dépôt sur site, soit par le personnel du titulaire, soit par le biais d’un transporteur professionnel.

**Mobiliers fragiles**

Le titulaire veillera, pour les mobiliers les plus fragiles, à prendre toutes mesures de colisage et de conditionnement pour assurer l’intégrité de ceux-ci. L’Urssaf Caisse nationale se réserve la possibilité de vérifier ou de se faire communiquer toute photographie des témoins de chocs placés sur les colis, le cas échéant.

**Déchargement**

Pour la livraison de mobiliers massifs ou lourds, le titulaire veillera, selon la configuration de chaque site de l’Urssaf Caisse nationale, à prendre toutes les mesures nécessaires permettant le déchargement des fournitures en toute sécurité (camions à haillons, etc.). A cet effet, le personnel du titulaire doit prendre contact avec l’organisme à livrer au moins 48 heures avant chaque livraison pour pallier toute contrainte qui empêcherait un déchargement normal des mobiliers et établir obligatoirement un protocole de chargement/déchargement.

**Bon de livraison**

A l’issue de la livraison, le titulaire (ou son transporteur) fournit au site de l’Urssaf Caisse nationale, un bon de livraison daté et signé, en double exemplaire (un pour lui, un pour l’organisme). Ce document comprend à minima les mentions suivantes :

* Identification du titulaire
* Identification de l’organisme destinataire
* Identification du personnel de livraison et du personnel de l’organisme habilité à recevoir les fournitures
* Identification du matériel de déchargement
* Détail des fournitures livrées
* Les réserves mentionnées par l’une ou l’autre des parties pendant la livraison

La signature contradictoire du bon de livraison, par les deux parties, atteste de la réception des fournitures par l’Urssaf Caisse nationale et met fin aux opérations de vérifications quantitatives et qualitatives simples décrites à l’article 28.1 du CCAG-FCS. Toutefois, **cette signature ne saurait valoir admission des fournitures livrées.**

**GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE**

Durée de garantie. Les mobiliers et matériels doivent être garantis pièces et main d’œuvre durant trois ans minimums. Si le titulaire a proposé une durée de garantie plus étendue dans son offre technique, c’est cette durée qui est prise en compte. Le candidat s’engage dans sa proposition technique sur un délai d’intervention et devra préciser dans son offre l’équipe dédiée au service après-vente. En cas de non-respect de ce délai, il sera fait application des pénalités définies au CCAP.

Les mobiliers sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière et de vices cachés.

Ils seront obligatoirement garantis pièces et main d’œuvre durant trois ans minimum (date d’admission). Si le titulaire a proposé une durée de garantie plus étendue dans son mémoire technique, c’est cette durée qui est prise en compte.

Le mémoire technique précise l’objet de la garantie, ses limites éventuelles, et les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent être mises en jeu.

Les conditions de garantie impliquent, pendant cette période, le service après-vente du titulaire et la fourniture, par celui-ci, des pièces détachées nécessaires à la réparation pendant la période de garantie si la réparation est effectuée directement par les services de l’organisme. Pendant la période de garantie, le titulaire ne peut pas arguer du fait que le mobilier n’est plus fabriqué pour ne pas fournir les pièces commandées.

**NOUVELLES PRODUCTIONS – ARRET DE FABRICATION**

Les mobiliers livrés seront strictement conformes aux modèles commandés.

Il est convenu que les modèles des gammes référencées dans l’annexe financière seront maintenus, ou remplacés par des gammes équivalentes en prix et aux performances conformes au présent CCTP, pendant toute la durée du marché. A cette fin, il est demandé au titulaire de présenter une gamme de mobilier récente, dont la pérennité portera aussi bien sur les formes et les matériaux que sur les coloris.

**ARTICLE 5 –LIEUX DE LIVRAISON**

Projet Montreuil 93 :

« Terra-Nova » :

68/70 rue de Lagny

93100 Montreuil

Données février 2025 : 940 agents internes

Projet Sophia-Antipolis 06 :

« La Canopée » :

300 Route des Crètes

06560 Valbonne

Données juin 2025 : 310 internes (Biot + Valbonne)

Projet Toulouse 31 :

« Toulous’IN» :

2 rue de la Géorgie

31000 Toulouse

Données février 2025 : 290 internes

Projet Lille 59

« Lill’U »

293 avenue du Président Hoover BP 20001 59032 LILLE CEDEX

Projet Marseille 13

« Viton »

20 avenue Viton • 13009 Marseille

Autres sites :

Site de Lyon :

590 Cours du 3ème Millénaire

69800 SAINT PRIEST

Site de Caen :

20, rue Alfred Kastler

14000 Caen

Site de Nancy :

12, rue du bois de la Champelle, parc d'activités de Brabois

54500 Vandoeuvre Les Nancy

Site de Nantes :

2, rue de Coulongé

44000 Nantes

Site de Montpellier

23 allée de Délos Immeuble Le Thémis

34000 Montpellier

***ANNEXE 1 – PANIERS TYPE ET PRESTATIONS POUR LA CONSULTATION RELATIVE A L’ACCORD-CADRE***

* Panier type pour le lot n°1
* Panier type pour le lot n°2
* Panier type pour le lot n°3
* Panier type pour le lot n°4